



CC des Collines du Perche Normand (Siren : 200071504)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

**Données générales**

|                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| Nature juridique   | Communauté de communes (CC) |
| Commune siège      | Val-au-Perche               |
| Arrondissement     | Mortagne-au-Perche          |
| Département        | Orne                        |
| Interdépartemental | non                         |

**Date de création**

|                  |            |
|------------------|------------|
| Date de création | 12/12/2016 |
| Date d'effet     | 01/01/2017 |

**Organe délibérant**

|                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Mode de répartition des sièges | Répartition de droit commun |
| Nom du président               | M. Serge CAILLY             |

**Coordonnées du siège**

|                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| Complément d'adresse du siège  | 3, rue de la Cidrerie |
| Numéro et libellé dans la voie |                       |
| Distribution spéciale          |                       |
| Code postal - Ville            | 61260 VAL AU PERCHE   |
| Téléphone                      | 02 37 49 63 51        |
| Fax                            |                       |
| Courriel                       |                       |
| Site internet                  |                       |

**Profil financier**

|                                                     |                                  |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------|
| Mode de financement                                 | Fiscalité professionnelle unique |
| Bonification de la DGF                              | oui                              |
| Dotation de solidarité communautaire (DSC)          | non                              |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)      | non                              |
| Autre taxe                                          | non                              |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) | non                              |
| Autre redevance                                     | non                              |

**Population**

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Population totale regroupée | 12 989 |
|-----------------------------|--------|

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Densité moyenne | 35,62 |
|-----------------|-------|

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 16

| Dept | Commune (N° SIREN)                        | Population |
|------|-------------------------------------------|------------|
| 61   | Appenai-sous-Bellême (216100057)          | 277        |
| 61   | Belforêt-en-Perche (200064079)            | 1 717      |
| 61   | Bellême (216100388)                       | 1 548      |
| 61   | Bellou-le-Trichard (216100412)            | 220        |
| 61   | Ceton (216100792)                         | 1 822      |
| 61   | Chemilli (216101055)                      | 199        |
| 61   | Dame-Marie (216101428)                    | 158        |
| 61   | Igé (216102079)                           | 672        |
| 61   | La Chapelle-Souëf (216100990)             | 268        |
| 61   | Pouvrai (216103366)                       | 115        |
| 61   | Saint-Fulgent-des-Ormes (216103887)       | 167        |
| 61   | Saint-Germain-de-la-Coudre (216103945)    | 790        |
| 61   | Saint-Hilaire-sur-Erre (216104059)        | 539        |
| 61   | Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (216104265) | 602        |
| 61   | Val-au-Perche (200053817)                 | 3 794      |
| 61   | Vaunoise (216104984)                      | 101        |

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 18

| Compétences exercées par le groupement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Environnement et cadre de vie</b><br>- Assainissement non collectif<br><i>La communauté de communes met en place et gère un Service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de la vérification technique et du contrôle des dispositifs d'assainissement des eaux usées non collectifs sur le territoire communautaire. La communauté de communes institue et perçoit une redevance destinée à financer le fonctionnement de ce service.</i><br>- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés<br>- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)<br>- Autres actions environnementales<br>1. Actions d'entretien des rivières La communauté de communes assure : la conduite des études relatives à l'entretien et à la restauration des cours d'eau situés sur son territoire, la conception et la réalisation du programme de travaux et d'entretien. 2. La communauté de communes assure la promotion signalétique du patrimoine remarquable. 3. La communauté de communes assure d'une manière générale toutes actions visant au maintien des services au public sur le territoire de la communauté. |
| <b>Sanitaires et social</b><br>- Action sociale<br><i>La communauté de communes met en place des services à la population présentant un enjeu pour l'ensemble du territoire intercommunal : 1. Etudes, investissement et gestion de maisons de la petite enfance « Les Trois Pommes » et « Les Petits Loups ». La gestion du fonctionnement des crèches halte-garderie pourra être confiée à une association avec qui la</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

communauté de communes passe une convention fixant les modalités de mise à disposition du bâtiment, et de gestion et de financement du service. 2. La communauté de communes est compétente pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs en faveur des 2-12 ans inclus et la prise en charge d'action en faveur des adolescents (12-17 ans inclus). La gestion du fonctionnement des accueils de loisirs pourra être confiée à une association avec qui la communauté de communes passe une convention fixant les modalités de mise à disposition du bâtiment, de gestion et de financement du service. 3. La communauté de communes assure la promotion et participe à l'organisation et au financement des actions suivantes : insertion des publics et des jeunes en difficultés (Mission Locale d'Insertion et autres organismes) ; programmes d'actions coordonnées en faveur des personnes âgées. 4. La communauté de communes assure, le cas échéant, l'étude, la création, l'aménagement et la gestion des équipements et services suivants : foyer logement à destination des personnes âgées, service local de transport à la demande, structure d'hébergement des jeunes travailleurs.

#### Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

#### Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

*Equipements culturels et sportifs* 1. L'étude, la réalisation, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs, culturels et de loisirs sur les terrains ou immeubles propriétés de la communauté de communes. 2. Gestion de médiathèques-ludothèques d'intérêt communautaire, et dans ce cadre, prise en charge de toutes les dépenses nécessaires. 3. Gestion du mini-golf de Bellême. 4. Gestion des ateliers musique. La gestion de cette compétence pourra faire l'objet d'une délégation à une association. 5. Création, réhabilitation, extension et gestion des équipements sportifs. 6. Soutien à toutes actions d'associations qui ont pour effet d'assurer le rayonnement du territoire.

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

La communauté de communes assure les dépenses de fonctionnement et d'investissement des écoles maternelles et élémentaires publiques de son territoire concernant les bâtiments et équipements scolaires ainsi que les services périscolaires. La gestion du fonctionnement de ces équipements peut faire l'objet de conventions fixant les modalités de fonctionnement entre la communauté de communes et les communes concernées. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des cantines scolaires restent de la compétence des communes. La communauté de communes participe aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée St-Michel de Bellême selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en ce qui concerne les classes élémentaires et dans le cadre d'une convention en ce qui concerne les classes maternelles.

#### Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

#### Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

La communauté de communes assure les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux voies communales et chemins ruraux revêtus et aux ouvrages qui y sont liés. La communauté de communes assure également pour ces voies : la création des fossés (cela comprend aussi le busage des traversées de routes), y compris l'arasement des accotements et curage des fossés, le drainage en cas de ruissellement sur la voie, la remise en état des nids de poules. En sa qualité de gestionnaire de la voirie communautaire, la communauté de communes délivre les permissions de voirie, et prend toutes dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité matérielle des éléments de voirie sur lesquels elle intervient et en garantir une utilisation compatible avec leur destination, après avis du maire concerné. La communauté de communes assure la création et l'aménagement des aires d'arrêt de ramassage scolaire et de covoiturage. En cas de dégradations qui entraîneraient des travaux urgents (notamment en cas de danger pour les usagers), le maire de la commune réalise les opérations de sécurisation d'urgence. Il avise simultanément le président de la communauté de communes (ou son responsable délégué) des travaux nécessaires. Concernant les voies mentionnées et dans le cadre des pouvoirs de police du maire, restent de la compétence des communes : la mise en place de signalisations temporaires rendues nécessaires par des événements particuliers, le nettoyage, le balayage, le salage, le désherbage du milieu de chaussée et le déneigement, la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux, les travaux d'élagage, d'éparage, d'élagage à la scie, du fauchage des accotements et des fossés, et de désherbage, la création, l'aménagement et l'entretien des trottoirs, des places, des parcs de stationnement et d'éclairage public, la signalisation des lieux-dits, les

travaux relatifs à l'élargissement et renforcement de l'emprise des voies. Les maires des communes conservent le pouvoir de police de circulation sur l'ensemble des voies communautaires, et pour ces mêmes voies, le pouvoir de police de conservation.

#### Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

#### Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

1. La réalisation de projets locaux d'habitat sera mise en œuvre par la communauté de communes sur des terrains et immeubles dont elle est propriétaire pour les donner en location. 2. La communauté de communes élabore un inventaire sur l'ensemble de son territoire des demandes locatives d'habitat qui seront centralisées au siège, afin de recenser les besoins en logements locatifs. 3. Mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) en faveur de l'amélioration de l'habitat ou d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

#### Autres

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Création et gestion des maisons de services au public

Création et gestion de maison de services au public : dans le cadre de la maison des services publics, mise en place de tous services à destination de la population.

- Autres

La communauté de communes prend en charge le contingent départemental d'incendie et de secours. Santé Etude, réalisation, entretien et fonctionnement du pôle de santé libéral et ambulatoire multi-site ou maison de santé, situé sur les communes de Ceton, de Saint Germain de la Coudre et du Theil sur Huisne (commune déléguée de Val au Perche) et de Bellême, visant au maintien et au développement équitable de la présence de professionnels de santé sur son territoire. Dans le cadre de la compétence « action de développement économique », la communauté de communes peut : 1) Adhérer à toutes associations destinées à promouvoir le développement économique et touristique ; 2) Organiser un forum des métiers ; 3) Promouvoir toutes actions destinées à l'agriculture 4) Créer et gérer un espace numérique permettant de développer l'accès au plus grand nombre à Internet et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ; 5) Développer le très haut débit internet sur l'ensemble du territoire intercommunal.

## Adhésion à des groupements

| Dept | Groupe ment (N° SIREN)                              | Nature jur. | Population |
|------|-----------------------------------------------------|-------------|------------|
| 61   | PETR du Pays du Perche Orna is (200052538)          |             | 47 835     |
| 28   | SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou (252801329) | SM fermé    | 33 884     |
| 61   | SIRTOM du Perche Orna is (256102153)                | SM fermé    | 38 949     |

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)